



Journée technique

MIDND : de l'incinérateur à la route

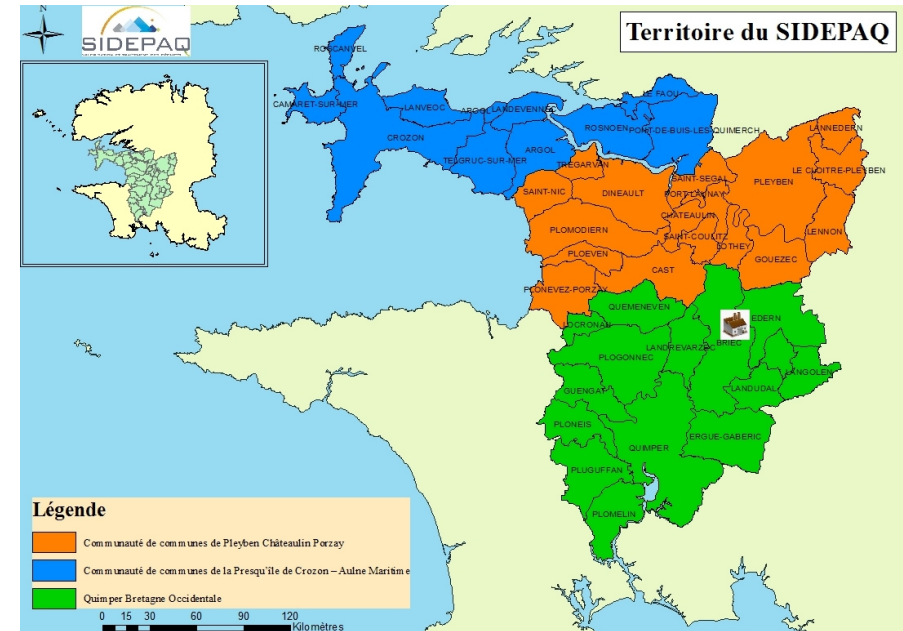


N.Kergourlay

SIDEPAQ



- Syndicat de 2 CC et d'1 CA
 - 145 000 habitants
- Tonnage traité
 - 46 000 t Omr
 - 12 000 t DIB
 - 9000 t de boues de Step
- Une UVED démarrée en 1996 avec
 - Production d'électricité depuis le démarrage
 - Livraison de chaleur aux serres depuis fin 2010 (30 000 Mwh en 2015)
- Pe : 70 % (hors arrêt majeur sur GTA)
- Certification ISO 140001 et ISO 50001
- ☒ maîtrise de la TGAP



Objectifs du SIDEPAQ



Objectif du SIDEPAQ

⇒ Valoriser « <u>localement</u> » les mâchefers du SIDEPAQ	Objectifs	⇒ Diminuer les flux de camions ⇒ Diminuer les coûts
	Difficultés rencontrées	⇒ Réticence vis-à-vis du mâchefers ⇒ Peu de valorisation locale <ul style="list-style-type: none"> • Pas de volonté politique / technique locale • 93% des mâchefers valorisés dans le 35
⇒ Travailler avec des professionnels	Objectifs	⇒ Garantir les débouchés ⇒ Garantir la traçabilité
⇒ Optimiser le traitement	Objectifs	⇒ Diminuer l'humidité en sortie d'UVED (26%) <ul style="list-style-type: none"> • Mieux valoriser les métaux • Moins de transport d'eau

Les mâchefers du SIDEPAQ

- Quantité produite : ~ 11 000 tonnes / an
 - Ratio de mâchefers / tonnes incinérées stable 17%
- Quantité valorisée en sous-couche routière
 - 86 000 tonnes depuis 2006
 - Majoritairement Ille et Vilaine 35 (**96%**) et dans le Morbihan (4%)
- Qualité mâchefers (depuis 18.11.11)
 - Paramètres intrinsèques
 - Réalisé en début de chaque mois à l'UVED
 - 2 lots non conformes (COT et dioxines) / 65 lots (**3%**)
 - Paramètres de lixiviation



	Nombre de lots = 82			Paramètres déclassants	
Valorisation V1	22		27%		
Valorisation V2	40		49%		
Lot non conforme	19	Après 1 mois de maturation	23%	Antimoine	30%
	1	Après 6 mois de maturation	1%	Plomb	55%
				Sélénium	10%

MIDND : de l'incinérateur à la route – 28/11/17

Traçabilité de la valorisation



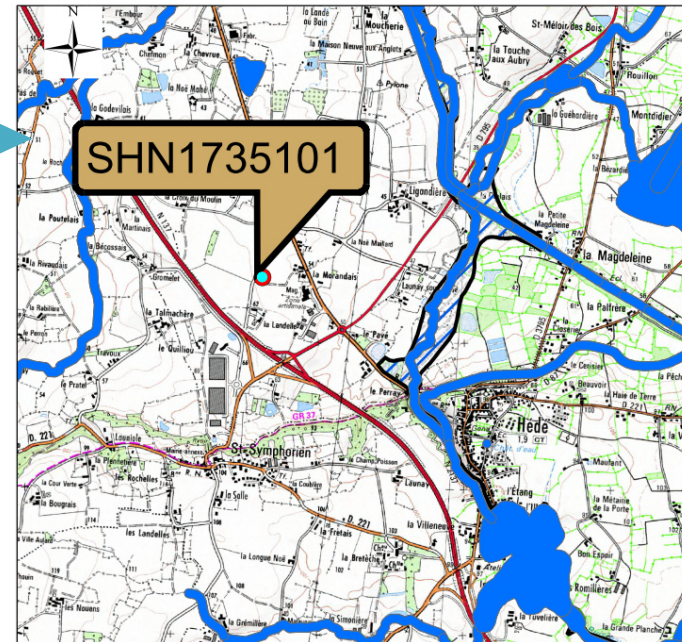
Bilan trimestriel d'exploitation

- Vérification des tonnages pour le bilan flux entrants et sortant
 - Conformité de respect des allotissements mensuels des lots du SIDEPAQ (1 lot = 900 tonnes)
- Vérification des stocks au sein de l'IME
 - Conformité par rapport à la phase d'élaboration de 1 an
 - Conformité par rapport à la période de stockage de 3 ans
- Vérification de la conformité environnementale des chantiers
 - Fiche de suivi environnementale indiquant
 - Les coordonnées du chantier
 - Respect des exigences environnementales de l'arrêté du 18.11.11
 - Edition de carte pour chaque chantier réalisée en régie
 - Sur la base des mises à jour de la société Altermap.

Traçabilité de la valorisation

FICHE DE RECOMMANDATION ET DE SUIVI DES MATERIAUX ROUTIERS			
A BASE DE GRAVE DE MÂCHEFER			
Ensemble participions à préserver les ressources naturelles par l'emploi de matériaux alternatifs			
1 - PRODUCTEUR			
Installation de maturation et d'élaboration	Nom : SCORVALIS		
	Adresse : GUIPEL		
2 - MAITRE D'OUVRAGE			
Nom : EUROVIA BRETAGNE - Agence de Rennes		Siret : 722 028 586 00435	
Adresse : Rue des Fresnais - BP. 57428 -35174 BRUZ Cedex			
3 - RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE			
Nom : EUROVIA BRETAGNE - Agence de Rennes		Siret : 722 028 586 00435	
Adresse : Rue des Fresnais - BP. 57428 -35174 BRUZ Cedex			
4 - CHANTIER			
Adresse : Tinténiac			
Chantier : JLC (BLANCHARD)			
N° Chantier : SHN 17 35 101	LAMBERT 93 342654,685	LAMBERT RFG 93 CC48	1342526,491
Date : 24/10/2017	6811244,518		7244904,584
Recouverts par au moins 30 centimètres de matériaux naturels ou équivalents		Couches de surface : asphalte, enrobés bitumineux, enduit superficiel d'usure, béton de ciment ou pavés jointoyés par un matériau lié	
Remblai inférieur à 6 m	<input type="checkbox"/>	Couche de structure	<input checked="" type="checkbox"/>
remblai de tranchée	<input type="checkbox"/>	Couche de forme	<input checked="" type="checkbox"/>
Couche de structure	<input type="checkbox"/>	Remblai inférieur à 3 m	<input type="checkbox"/>
Autre, précisez :	<input type="checkbox"/>	Remblai de tranchée	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Autre, précisez :	<input type="checkbox"/>
6 - MATERIAU			
Nom	<input checked="" type="checkbox"/> Grave de mâchefer	Norme Produit	<input type="checkbox"/> Grave de mâchefer formulée <input type="checkbox"/> Grave de mâchefer traitée
7 - PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2011			
Critères de recyclage liés à la nature de l'usage routier :			
Les usages autorisés sont les usages, au sein d'ouvrages routiers revêtus ou recouverts, des types 1 et 2 définis ci-après.			
Les usages routiers de type 1 sont les usages d'au plus trois mètres de hauteur en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages routiers revêtus.			
Les usages routiers de type 2 sont les usages d'au plus six mètres de hauteur en remblai technique connexe à l'infrastructure routière ou en accotement, dès lors qu'il s'agit d'usages au sein d'ouvrages routiers recouverts.			
Relevant également des usages routiers de type 2 les usages de plus de trois mètres et d'au plus six mètres de hauteur en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages routiers revêtus.			
Un ouvrage routier est réputé revêtu si sa couche de surface est réalisée à l'aide d'asphalte, d'enrobés bitumineux, d'enduits superficiels d'usure, de béton de ciment ou de pavés jointoyés par un matériau lié et si elle présente en tout point une pente minimale de 1%.			
Un ouvrage routier est réputé recouvert si les matériaux routiers qui y sont présents sont recouverts par au moins 30 centimètres de matériaux naturels ou équivalents et s'il présente en tout point de son enveloppe extérieure une pente minimum de 5%.			
L'utilisation de matériaux routiers est interdite pour la réalisation de systèmes drainants.			
L'utilisation de matériaux dans le but de réaliser des travaux de préchargement est interdite.			
Critères de recyclage liés à l'environnement immédiat de l'ouvrage routier :			
L'utilisation de matériaux routiers doit se faire :			
<input type="checkbox"/> En dehors des zones inondables et à une distance minimale de 50 cm des plus hautes eaux cinquantennales ou à défaut, des plus hautes eaux connues.			
<input type="checkbox"/> A une distance minimale de 30 mètres de tout cours d'eau, y compris les étangs et les lacs. Cette distance est portée à 60 mètres si l'altitude du lit du cours d'eau est inférieure de plus de 20 mètres à celle de la base de l'ouvrage et pour les zones désignées comme zone de protection des habitats des espèces, de la faune et de la flore sauvages en application de l'article L.414-1 du code de l'environnement.			
<input type="checkbox"/> En dehors des périmètres de protection rapprochés des captages d'alimentation en eau potable.			
<input type="checkbox"/> En dehors des zones répertoriées comme présentant une sensibilité particulière vis-à-vis des milieux aquatiques. Protection des zones concernées :			
▶ Les zones couvertes par une servitude d'utilité publique instituée, en application de l'article L.211-12 du code de l'environnement, au titre de la protection de la ressource en eau.			
▶ Les parcs nationaux			
<input type="checkbox"/> En dehors des zones de karsts affleurants			
Critères de recyclage liés à la mise en œuvre du matériau routier :			
La mise en œuvre de matériaux routiers doit être effectuée de façon à limiter les contacts avec les eaux météoriques, superficielles et souterraines. A ce titre, la quantité de matériaux routiers stockés temporairement dans l'empise d'un chantier routier donné doit être limitée aux seuls besoins permettant de s'affranchir de l'irrégularité des approvisionnements du chantier, sans que jamais cette quantité n'excède 1000 m ³ .			
8 - VISA DU RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE			
Nom : M. MERRIEN	Date : 24/10/2017		
(personne responsable du chantier ou de la mise en œuvre) :			
Visa :		EUROVIA BRETAGNE	
		AGENCE DE RENNES	
		Rue des Fresnais - BP 57428	
		35174 BRUZ Cedex	
		Tél. 02 99 05 03 00 - Fax 02 99 52 63 24	

VALORISATION DES MACHEFERS DU SIDEPAQ (CARTE 12 -2017)



Merci

- Contact : Nicolas Kergourlay 02 98 98 88 33
- Site internet : www.sidepaq.fr